



CEN PACA

**Conservatoire d'espaces naturels
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Association agréée de protection de la nature dans un cadre régional



REALISATION DE TRAVAUX DE COUPES D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU DE CALERN (NATURA 2000 PREALPES DE GRASSE)

APPEL D'OFFRE SIMPLIFIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maitre d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur



CEN PACA (ex CEEP) : 890, chemin de Bouenhoure Haut 13090 Aix-en-Provence Tél : 04 42 20 03 83 Fax : 04 42 20 05 98
contact@ceep.asso.fr – <http://www.ceep.asso.fr> N° Siret : 340 747 047 00025 APE : 9104 Z
Membre de la fédération « Les Conservatoires d'Espaces Naturels »

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation concerne des interventions **d'ouverture de milieu via la coupe de pins sylvestres et des débroussaillages manuels** visant à :

- l'amélioration et/ou la restauration des habitats naturel d'intérêt communautaire : **« pelouses calcicoles sèches » (code UE 6210), « communauté méditerranéenne annuelle sur sol superficiel » (code UE 6220) ;**
- la préservation de l'espèce prioritaire **vipère d'Orsini *Vipera ursinii* (code UE 1298).**

Ces travaux sont prévus ici dans le cadre du **« contrat Natura 2000 non agricole non forestier »** (dispositif N°323 B du Programme de Développement rural hexagonal).

Article 2 - Prescriptions générales

Le contrôle du suivi des prescriptions présentées dans ce CCTP sera assuré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), avec l'appui si besoin de l'Office National des Forêts dans son rôle d'assistant à l'animation du site Natura 2000.

Le lieu de réalisation des travaux se situe sur un secteur de très haute valeur écologique, site Natura 2000 et habitat d'une espèce prioritaire, la vipère d'Orsini. A ce titre, toutes les prescriptions de prise en compte de l'environnement devront être suivies de façon parfaite.

Les travaux seront réalisés sur les parcelles appartenant au CEN PACA et à la mairie de Cipières (copropriété), sur le site « Plateau de Calern », commune de Cipières.

La carte de situation des parcelles concernées est présentée dans l'article 3 du présent CCTP mais l'entreprise sera chargée de délimiter les parcelles concernées par les travaux à l'aide d'un GPS (le relevé cadastral des parcelles sera fourni par le CEN PACA).

Toutes les surfaces estimatives figurant dans le présent dossier de consultation des entreprises sont données à titre indicatif.

Les surfaces mentionnées comme étant à ouvrir ont été évaluées par le CEN PACA et l'ONF (assistant animateur Natura 2000) sur le terrain et la surface totale d'intervention correspondant ici à 41,45 ha ne constitue en aucun cas une surface à ouvrir en plein. Les travaux prévus sur cette surface sont précisés dans l'article 3 ; les modalités et proportions d'ouverture du milieu y sont précisées en fonction des sites.

Les travaux incluent :

- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations de véhicules,
- les installations de chantier (clôture, signalétique, etc.) et l'organisation des travaux,
- le maintien des sites dans un parfait état de propreté (hors résidus de coupes et débroussaillage) ainsi que le maintien de l'état des accès en parfait état de fonctionnement (la réception des travaux ne sera effectuée qu'une fois le chantier nettoyé) ;

- les frais de main d'œuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les intempéries, les frais d'assurances, etc.

NB : L'appréciation du travail effectué portera en priorité sur la qualité des opérations (respect de la méthodologie).

Article 3 - Descriptif des travaux

■ Organisation du chantier

L'opérateur demeurera responsable des faits et gestes de son personnel. Le CEN PACA, Maître d'œuvre, se réserve le droit de contrôle sur les prestations réalisées par l'entrepreneur et pourra effectuer des visites sur site d'office afin de vérifier la bonne exécution des travaux, objet du présent marché.

L'opérateur devra matérialiser sur le terrain les limites des zones à travailler telles qu'elles apparaissent sur le plan fourni ; la méthode de matérialisation de ces limites sera soumise à approbation du maître d'œuvre.

■ Réalisation des travaux

Les travaux de débroussaillage sont réalisés de manière mécanique et/ou manuelle suivant les zones et en fonction du repérage des stations d'espèces remarquables.

- Délimitation des parcelles concernées par les travaux à l'aide d'un GPS (le relevé cadastral des parcelles sera fourni par le CEN PACA).
- Travaux de débroussaillage manuel visant l'élimination des espèces envahissantes (pins sylvestres d'une hauteur inférieure à 3m et genêts cendrés) et les pins sylvestre adulte dans les dolines uniquement..La totalité de la surface sera parcourue sans éliminer les peuplements adultes de pins sylvestres bien établis (à l'exception des individus adultes situés en doline qui seront éliminés). Dans les zones comprenant un étage arbustif et/ou arboré bien individualisé, le travail consiste à détruire l'ensemble de l'étage sous arbustif par coupe au ras du sol et/ou par broyage, soit directement, soit après coupe à la débroussailleuse portée. Ces travaux se feront en respectant les haies, les fruitiers divers, les genévriers pour maintenir une mosaïque d'habitats favorables aux espèces à protéger.
- Devenir des bois, traitement des rémanents de coupe (branchage de diamètre < à 7 cm), produits du débroussaillage, ou d'autres opérations spécifiées par ailleurs. Les arbres abattus seront billonnés, rassemblés et resteront sur place, mis en tas. Ils peuvent par la suite être brûlés dans le respect des règlements en vigueur (arrêté préfectoral du 19 juin 2002) et des prescriptions environnementales spécifiques au site (Cf. page suivante). Les zones autorisées seront désignées par le Maître d'œuvre.

■ Période de travaux

Les travaux devront être terminés pour le 30 novembre 2011, à savoir avant les premières neiges hivernales qui limitent l'accès au site et en raison de la présence d'espèces sensibles (cf. ci-après). Il pourra être dérogé à cette date sur avis technique du CEN PACA.

■ Prescriptions environnementales liées à la particularité du réseau Natura 2000, réduction de l'impact sur les milieux et les espèces protégées.

Il est important de souligner que l'espèce Vipère d'Orsini est sensible aux interventions mécanisées et il faudra veiller au respect de préconisations suivantes relatives à la période d'intervention et aux techniques employés pour réaliser les travaux (selon les recommandations éditées dans le cadre du programme Life Vipère d'Orsini ¹) :

- Période d'intervention : les travaux devront être effectués hors période de risque pour la vipère d'Orsini (et le reste de la faune à enjeu) à savoir généralement entre le 15 octobre et le 15 mars.
- Les techniques utilisées : concernant la coupe des ligneux (pins sylvestres), une intervention manuelle à la tronçonneuse est préconisée. Pour le débroussaillage, les méthodes manuelles à l'aide de débroussailluses à dos par exemple, seront privilégiées.
- Devenir des arbres : La mise en tas des rémanents de coupes par petits tas non jointifs sera privilégiée. Le brûlage s'effectue immédiatement après la coupe ou durant l'hiver suivant la coupe (entre le 1er Décembre et le 1er Mars) afin d'exclure les risques sur les vipères qui peuvent les utiliser comme abris. Dans tous les cas, le prestataire suivra les prescriptions du CEN PACA ou de l'animateur Natura 2000 pour ces opérations de brûlage.

Seront évités impérativement :

- l'utilisation d'engins à roues ou à chenilles qui peuvent endommager les sols sur plusieurs dizaines de centimètres et porter atteinte aux vipères (soit par écrasement direct à la surface ou en sous sol, soit par destruction des habitats).
- le broyage des rémanents de coupe, car ils forment des litières non favorables aux vipères pendant plusieurs années, et non favorables au retour du bon état écologique des pelouses.
- l'utilisation de traitement(s) chimique est strictement interdite.

■ Notion d'écoresponsabilité :

La réduction des impacts de l'intervention sur l'environnement est un des critères de choix de l'opérateur (limiter les pollutions, déchets).

En conséquence, tout élément permettant d'assurer une organisation, un fonctionnement, des techniques, des matériaux et/ou des produits respectueux de l'environnement en réduisant les impacts sur les différents milieux et espèces, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets, seront étudiés avec attention.

¹ Note technique : Mise en place d'une GESTION PASTORALE sur les secteurs à Vipère d'Orsini », CEEP.

Ces éléments, qu'il s'agisse d'écolabels, de certifications, de méthodes, lubrifiants biodégradables, carburants ou autre, sont pris en compte dans le choix de la proposition à retenir que fera le maître d'ouvrage.

■ **Formation du personnel et contrôle des chantiers**

La qualification du personnel sera étudiée avec attention. Notamment, toute qualification dans la réalisation de travaux similaires (débroussaillage, ouverture de milieux) dans le cadre de « contrat non agricole - non forestier Natura 2000 » serait particulièrement appréciée.

Une réunion avec le responsable de chantier sera organisée par le CEN PACA au début des travaux. Cette réunion fera office de formation sur la méthode d'ouverture à mettre en œuvre et permettra de donner les instructions *in situ* avant les premières interventions d'ouverture de végétation. Le responsable de chantier veillera à communiquer et former son personnel avant le début des travaux.

Le contrôle du chantier sera suivi par le CEN PACA, pôle Alpes-Maritimes ou délégation par l'ONF.

■ **Détail surfaces concernées (ha)**

Propriétaire	Nom parcelle	Section	Feuille	Num_Parcelle	Superficie (ha)
CEN PACA-CIPERES	CALERNCENTR	G	2	47	4,249
CEN PACA-CIPERES	CALERNCENTR	G	2	59	2,788
CEN PACA-CIPERES	CALERNCENTR	G	3	105	0,946
CEN PACA-CIPERES	BAUMESSUP	G	3	159	5,83
CEN PACA-CIPERES	CALERNETNORD	F	2	169	1,797
CEN PACA-CIPERES	CALERNETNORD	F	2	170	1,355
CEN PACA-CIPERES	CALERNETNORD	F	2	174	0,4188
CEN PACA-CIPERES	CALERNETNORD	F	2	178	0,981
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	234	1,55
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	238	0,347
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	241	0,891
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	245	3,793
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	247	0,989
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	248	0,841
CEN PACA-CIPERES	BAUOMOBRUN	F	3	249	0,899
CEN PACA-CIPERES	CALERNOUEST	G	1	30	10,461
CEN PACA-CIPERES	CALERNOUEST	G	1	37	3,318
				Total surf Contrat Natura 2000	41,4538

La carte de situation générale est donnée ci-après ; le plan cadastral des parcelles sera fourni à l'opérateur par le CEN PACA une fois le marché attribué.

■ **Carte de situation générale des travaux**

Cf. Annexe Ci-jointe.